

**AVIS N°2023-20 DU CSRPN OCCITANIE**  
**RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE MILIEUX DANS LA**  
**RESERVE NATURELLE REGIONALE DES GORGES DU GARDON**


Considérant :

- La demande d'autorisation du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon ;
- L'exposé et l'avis du rapporteur du CSRPN,
- La consultation électronique du Groupe de travail "Aires Protégées" du 29 août au 7 septembre 2023 inclus,
- Le vote électronique du CSRPN du 8 au 12 septembre 2023

**Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable sous réserve d'améliorer les mesures prévues pour réduire encore davantage les risques d'impact sur les stades hivernaux des papillons protégés et sur les reptiles potentiellement présents en léthargie hivernale sur les parcelles :**

- Vérification des gîtes potentiels à Lézard ocellé avant les travaux, afin de s'assurer qu'aucun élément susceptible de constituer un abri à reptile ne risque d'être abîmé ou impacté. Le cas échéant, un « nettoyage avant travaux » peut être envisagé, assorti d'une demande de dérogation pour déplacer des reptiles et reconstituer les gîtes démantelés après passage du broyeur.
- Pour les papillons, la Proserpine et le Damier de la Succise, baliser les zones présentant des densités de présence d'Aristoloché pistoloche et de Céphalaire blanche, afin de ne pas procéder aux travaux dans ces zones
- Le respect des prescriptions énoncées dans le rapport sur la demande d'autorisation.

Toulouse, le 13 septembre 2023,



La présidente  
Magali GERINO

# **RAPPORT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE MILIEUX DANS LA RÉSERVE NATURELLE REGIONALE DES GORGES DU GARDON**

## **1 – CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION**

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon porte le programme LIFE Terra Musiva (Terre de Mosaiques) qui vise à renforcer la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire menacés et patrimoniaux des sites Natura 2000 des garrigues gardoises et d'assurer, plus largement, le bon état écologique desdits sites.

Ce programme Life a débuté en janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Les actions prévues dans ce programme Life s'articulent autour des milieux constitutifs de la mosaïque paysagère méditerranéenne : milieux ouverts, agricoles, humides, boisés, habités.

Le volet « milieux ouverts » comporte des travaux de réouverture des milieux secs en cours d'embroussaillage.

## **2 – OBJET, MOTIFS, ETENDUE DE L'OPÉRATION**

En région méditerranéenne calcaire les milieux ouverts abritent de nombreuses espèces floristiques et faunistiques, dont certaines sont rares et menacées.

Leur fermeture progressive, sous l'effet de la dynamique forestière naturelle et du recul de l'activité pastorale, menace le bon fonctionnement de ces écosystèmes et la conservation d'habitats et d'espèces typiques tels que les pelouses à Brachypode rameux, l'Alouette lulu ou encore le Pipit rousseline.

La réouverture de ces espaces nécessite de réaliser dans un premier temps des travaux mécaniques (déroussaillages, coupes, etc.), qui permettent de retrouver un stade de végétation propice au développement de ces espèces floristiques et faunistiques remarquables et typiques. L'activité pastorale permet ensuite d'entretenir le milieu et de limiter leur recolonisation par les arbres et les arbustes.

Le SMGG est maître d'ouvrage d'une vaste opération d'ouverture de milieux dont plusieurs parcelles situées dans la Réserve Naturelle Régionale des gorges du Gardon, sur la commune de Sanilhac-Sagriès.

Ces parcelles couvrent une surface de 16,54 ha. Elles seront ouvertes sur un peu moins de 12 ha. Elles sont réparties sur les sites du Montaillon à l'ouest (8,1 ha) et de la Grande Terre à l'est (8,4 ha).

## **3 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OUVRAGES À EXÉCUTER OU DES ZONES AFFECTÉES PAR LES MODIFICATIONS**

### **Description des travaux**

Les travaux seront réalisés entre le 21 octobre et le 18 décembre 2023

Ils consisteront en un débroussaillage alvéolaire avec broyage fin des rémanents sur place sans export. Des îlots de végétation seront conservés afin d'obtenir une mosaïque de milieux (30% des surfaces ne seront pas traitées).

Ces îlots devront rappeler une configuration naturelle et présenter des formes irrégulières et arrondies s'intégrant dans le paysage. La végétation se trouvant au pied de l'îlot sera conservée afin de créer des zones de refuge pour la faune. La distance entre les bosquets devra être comprise entre 3 m et 5 m au maximum.

Les principales prescriptions prévues sont les suivantes :

- Surélévation du broyeur de 5 à 20 cm par rapport au sol selon les zones.
- Respect des ouvrages bâtis et non bâtis (murets en pierres sèches, bornes...) et contournement le cas échéant,
- Evitement des zones à calcaire affleurant afin de ne pas endommager la roche affleurante,
- Absence d'intervention lorsque la végétation est mouillée ou lors de pluies importantes,
- Absence d'intervention sur les îlots boisés et certaines espèces végétales :
  - o Espèces remarquables, protégées ou en voie de raréfaction (Genévrier de Phénicie, Buis vivant)
  - o Arbres comme le Chêne blanc et le Chêne vert. Si toutefois des troncs et grosses branches sont coupés, ils seront tronçonnés en éléments manipulables et entreposés en tas sur place,
  - o Arbustes de grande taille (> 2 m) comme les Pistachiers térébinthe, les Arbousiers, les Filaires,
  - o Espèces envahissantes qui ont tendance à se multiplier avec le passage du broyeur,
- Suppression des espèces suivantes :
  - o Genévriers si densité abondante (Genévrier Cade - *Juniperus oxycedrus*), en prenant soin de conserver les individus les plus anciens,
  - o Végétation arbustive basse lorsqu'elle est dominée par les Genévriers,
  - o Buis morts,
  - o Pistachiers térébinthe et les filaires de petite taille (inf 2 m),
  - o Pins isolés, de taille petite à moyenne,
  - o Cistes (*Cistus albidus*),
  - o Genet scorpion (*Genista scorpius*)
- Les branches et arbres ayant un diamètre supérieur à 6 cm-7cm ne seront pas broyés mais tronçonnés et laissés en tas rangés sur la parcelle en éléments manipulables de 1 à 4 m de long. Si une DFCI ou un chemin se situent à proximité de la parcelle, ils seront entreposés plutôt aux abords de ces pistes. Ainsi, ils pourront être récupérés plus facilement par la population.

Les interventions devront s'appuyer sur les cheminements et drailles existantes ainsi que les espaces moins denses en végétation (passages d'animaux par exemple), en les élargissant (=créer un layon sur les cheminements existants) en les faisant se rejoindre, tout en veillant à créer de grandes clairières. L'objectif est de favoriser la circulation des troupeaux.

Concernant la progression des engins, les prescriptions sont les suivantes :

- Progresser à une vitesse réduite, d'environ 2 km/h, afin de permettre à la faune de fuir.
- Favoriser l'utilisation de pneumatiques, qui préservent davantage le milieu et la strate herbacée que les chenilles. Par ailleurs, l'utilisation de pneumatiques semble plus adaptée compte tenu de la présence de roches émergentes qui, d'une part, risqueraient d'être entaillées et, d'autre part, risqueraient de provoquer un déchenillement.

### **Description de la zone impactée**

L'emplacement prévu est concerné par :

- Le SIC n°FR 9101395 « Le Gardon et ses gorges »
- La ZPS « Gorges du Gardon » FR9110081

- La ZSC « Le Gardon et ses Gorges » FR9101395
- Le site classé « Gorges du Gardon » (SI00000523)

Les principaux enjeux sont les suivants :

- **Flore** : présence de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire H6220 « Parcours substepaniques de graminées et annuelles de Thero-Brachypodietea ».
- **Faune** : Les enjeux écologiques relevés sur les zones à broyer concernent essentiellement la faune (données CEN Occitanie – Juillet 2023) :
  - o Montaillon et Grande Terre :
    - Papillons : *Euphydryas aurinia* (Damier de la Succise) ; *Zerynthia rumina* (Proserpine)
    - Orthoptères : *Saga pedo* (Magicienne dentelée)
    - Reptiles : *Timon lepidus* (Lézard ocellé) ; *Malpolon monspessulanus* (Couleuvre de Montpellier)
    - Oiseaux : *Circus pygargus* (Busard cendré) ; *Aquila fasciata* (Aigle de Bonelli)\_zone de chasse
  - o Grande Terre seulement :
    - Araignée : *Lycosa tarantula* (Lycose de Narbonne)

Sur les secteurs du Montaillon et de la Grande Terre : les dernières prospections du Damier de la Succise datent de 2019 (prospections aléatoires des cocons). Elles avaient montré **une forte chute du nombre de cocons du fait de la refermeture de ces zones**. Depuis 2019, un troupeau bovin a été installé mais il n'y a pas eu de nouvelle prospection. Ces données de 2019 avaient montré :

- Montaillon, présence d'un cocon sur la parcelle n°18, et de 5 cocons à l'extrême sud de la parcelle N°13, et de 2 cocons en limite mais à l'extérieur de cette même parcelle.
- Grand Terre, une cinquantaine de cocons répartis dans les parcelles 24, 28 et 29
- Présence des cocons sur la Céphalaires à fleurs blanches et dans une moindre mesure sur du Brachypode (mais pas de suivi de répartition des plantes hôtes)

Le gestionnaire ne dispose d'aucune donnée récente de Proserpine. Les données les plus récentes (2019) sont des données incidentes et indiquent la présence de Proserpine au Montaillon mais pas sur les secteurs où les travaux sont prévus.

#### 4- NOTICE D'IMPACT

**La notice d'impact, présentée par le pétitionnaire a pour objet "d'apprécier les conséquences de l'opération sur le territoire protégé et son environnement".**  
**La zone de l'opération étant située dans les sites Natura 2000 « Le Gardon et ses gorges » et « Gorges du Gardon », une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a été faite**

#### Principaux impacts sur le milieu naturel :

Les travaux sont susceptibles de générer les impacts suivants :

- **sur la flore** : L'habitat « Parcours substepaniques de graminées et annuelles de Thero-Brachypodietea » est considéré comme menacé au titre de Natura 2000. Les travaux qui seront effectués dans ce projet vise à améliorer l'état de conservation de cette pelouse en réhabilitant une mosaïque de milieux. L'objectif donc est à travers de ces broyages de la favoriser. A noter la réalisation en amont d'un diagnostic floristique (Ecologistes de l'Euzière) avec des préconisations environnementales pour le débroussaillage de ces zones. Un

deuxième suivi sera prévu à la fin du LIFE pour évaluer si l'objectif de restauration et d'amélioration de l'état de conservation de l'habitat H6220 a été atteint.

- **Sur la faune :**

- Papillons : Risque de destruction des espèces pendant la reproduction pour la plupart des espèces au printemps/été et, pour *Euphydryas aurinia* (Damier de la Succise) et *Zerynthia rumina* (Proserpine) risque de destruction des chenilles qui se réfugient sous les roches l'hivers →
- Orthoptères : Risque de destruction de *Saga pedo* du printemps jusqu'à début automne
- Reptiles : Destruction des espèces pendant le pic d'activité et la reproduction
- Oiseaux : Destruction des zones de nidification
- Grande faune (sangliers, Chevreuils...) : Dérangement et destruction d'espèces

## **5.- MESURES D'ÉVITEMENT DES IMPACTS LIÉS AU CHANTIER DANS LA RNR**

Sans objet.

## **6 - MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS LIÉS AU CHANTIER DANS LA RNR**

Les mesures prises pour réduire les impacts sont les suivantes :

- Ajustement du calendrier avec la réalisation des travaux à partir d'octobre, soit hors périodes critiques de reproduction et de nidification,
- Hauteur de coupe de 5 à 20 cm pour ne pas racler le sol et détruire les chenilles
- Conservation de zones refuges (broyages alvéolaires)
- Utilisation de pneus sur les tracteurs forestiers qui évitera une érosion du sol fragile

## **7 – IMPACTS RÉSIDUELS DANS LA RNR**

Les impacts résiduels sont faibles à négligeables.

## **8 - MESURES COMPENSATOIRES DANS LA RNR**

Aucune mesure compensatoire n'est requise compte-tenu des faibles voire très faibles impacts résiduels.

## **9 - ANALYSE ET AVIS DU RAPPORTEUR**

Le détail de l'ensemble des travaux envisagés pour répondre aux objectifs affichés de réouverture alvéolaire des milieux est complet et bien fourni. Cela souligne une bonne expérience de ce type de travaux ce qui est rassurant.

La présence sur les parcelles concernées d'espèces protégées patrimoniales est bien prise en compte avec des propositions et des prescriptions de travaux permettant de réduire les risques de destruction d'individus.

Néanmoins, il nous semble que pour certaines espèces, des risques persistent malgré les hauteurs de coupe et le calendrier envisagés :

- Pour les reptiles, dont le Lézard ocellé, les individus sont en léthargie en hiver et en incapacité de fuir, si bien que le passage d'un broyeur peut entraîner des risques de destruction d'individus enfouis dans des tas de pierre ou autre. Il serait opportun de rajouter dans les mesures, une vérification des gîtes potentiels avant travaux, afin de s'assurer qu'aucun élément susceptible de constituer un abri à reptile ne risque d'être abîmé ou impacté. Le cas échéant, un « nettoyage avant travaux » peut être envisagé, assorti d'une demande de dérogation pour déplacer des reptiles et reconstituer les gîtes démantelés après passage du broyeur.
- Pour les papillons, la Proserpine et le Damier de la Succise, il manque des précisions sur la quantité et la densité des plantes hôte sur les parcelles visées par les travaux. Pour ce qui est des pontes et stades larvaires, il semble que la Proserpine ne soit pas concernée par toutes les parcelles et que pour le Damier une tendance à la baisse en lien avec la fermeture de milieux s'opère. Néanmoins la Céphalaire blanche est présente et des nids de soie peuvent se trouver sur les zones travaux. Des observations sur la sous-espèce « provincialis » montrent que des toiles de soie peuvent envelopper la partie basale des céphalaires jusqu'à 30 cm au-dessus du sol. Pour les aristoloques, plante hôte de la Proserpine, on ne dispose pas d'informations suffisantes. Or, les chenilles de Proserpine hivernent comme chrysalide, attachée à un caillou, à la tige d'un arbuste ou dans le bas de sa plante nourricière, restant souvent ainsi pendant deux hivers successifs. On ne les trouve pas nécessairement sous les rochers comme indiqué, mais dans la végétation herbacée, voire ligneuse basse, à proximité ou sur les plantes hôte.

Ainsi, si les hauteurs de coupe (10 à 20 cm) permettent d'éviter des impacts trop près du sol, le risque de destruction par projection, écrasements etc. demeure sur les chenilles hivernantes ou les chrysalides.

Pour diminuer et réduire le risque, il serait donc plus efficace d'éviter et de contourner les zones avec densités d'Aristoloché pistoloche et de Céphalaire blanche, et de prévoir un balisage des zones de ce type à éviter.

Je propose un avis favorable du CSRPN, sous réserve d'améliorer les mesures prévues pour réduire encore davantage les risques d'impact sur les stades hivernaux des papillons protégés et sur les reptiles potentiellement présents en léthargie hivernale sur les parcelles :

- Vérification des gîtes potentiels à Lézard ocellé avant les travaux, afin de s'assurer qu'aucun élément susceptible de constituer un abri à reptile ne risque d'être abîmé ou impacté. Le cas échéant, un « nettoyage avant travaux » peut être envisagé, assorti d'une demande de dérogation pour déplacer des reptiles et reconstituer les gîtes démantelés après passage du broyeur.
- Pour les papillons, la Proserpine et le Damier de la Succise, baliser les zones présentant des densités de présence d'Aristoloché pistoloche et de Céphalaire blanche, afin de ne pas procéder aux travaux dans ces zones

Montpellier, le 29/08/2023

Le rapporteur du CSRPN,